



## PROTOCOLE DE GREVE

### SAGES-FEMMES HOSPITALIERES du Public et du Privé

### SAGES-FEMMES TERRITORIALES

La grève est un droit, on ne peut pas vous empêcher de faire la grève. Le préavis de grève couvre l'ensemble des personnels hospitaliers France métropolitaine et DOM-TOM.

#### COMMENT FAIRE ?

##### Hôpital public ou privé

- Se déclarer gréviste le jour même du début de grève.
- Aller voir sa cadre pour la prévenir qu'on est gréviste.
- On ne peut pas refuser une assignation-réquisition et on est obligé d'effectuer les tâches d'urgence pendant sa réquisition

La cadre :

- Détermine avec l'administration le nombre de personnes suffisantes dans le service pour la continuité des soins.
- appeler en premier les personnes non grévistes
- si le nombre de personnes non grévistes n'est pas suffisant : appeler les personnes grévistes qui devront alors être assignées-réquisitionnées.

Le directeur :

- Il rédige un document administratif officiel : nominatif, indiquant la durée de la réquisition, le jour de la réquisition, signé par le directeur.
- Ce document doit être remis en main propre à l'agent gréviste réquisitionné, signé par lui-même et en garde une copie.

##### Sage-Femme Territoriale (PMI)

- possibilité de faire de 1h à 1 journée de grève tous les jours
- se déclarer à la hiérarchie (au médecin responsable de la PMI)